

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE PIERRE-DE SAUREL MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 2 juin 2020, à 19 h 30, en vidéoconférence avec enregistrement vidéo et audio, diffusion en direct, au 1111, rue du Parc et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Alain Chapdelaine
Madame Dominique St-Laurent
Monsieur Martin Évangéliste
Monsieur Martin Larivière
Monsieur René Courtemanche
Monsieur Denis Dugas
Monsieur Guy Nadon

Maire
Conseillère
Conseiller
Conseiller
Conseiller
Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, maire.

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétairetrésorier.

Ordre du jour

- 1. Moment de réflexion
- 2. Ouverture de la séance
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Adoption des procès-verbaux
 - 4.1. Séance du 5 mai 2020
- 5. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
 - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
 - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 6. Administration générale
 - 6.1. Législation
 - 6.1.1. Déclaration des intérêts pécuniaires de l'élu(s) Dépôt
 - 6.1.2. Centre de compost « Champag inc. » Solidarité Saint-Roch-de-Richelieu - Demande d'appui
 - 6.1.3. Remplacement de l'assemblée publique de consultation par un avis public de consultation écrite de 15 jours pour le projet de règlement 220-48-2020 visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les usages dans la zone CC-1 Adoption
 - 6.1.4. Règlement numéro 394-2020 modifiant le règlement numéro 394-2018 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaires Avis de motion et Présentation
 - 6.1.5. Règlement RM-2017-2020-1 Modification de l'annexe A relative aux stationnements interdits Avis de motion et Présentation
 - 6.2. Gestion financière
 - 6.2.1. Rapport financier 2019 Dépôt
 - 6.2.2. Audit des états financiers 2020 Octroi de contrat
 - 6.2.3. Rapport des faits saillants du rapport financier 2019 Dépôt et publication
 - 6.2.4. Affectation des surplus 2019 Recommandations du cabinet comptable RCGT
 - 6.3. Gestion du personnel



7. Loisirs, culture et famille

7.1. Renouvèlement adhésion - LSM - Entérinnement

8. Aménagement, urbanisme et développements

- 8.1. Projet de règlement 220-49-2020 visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les résidences intergénérationnelles Mandat à M. Métivier
- 8.2. Usage résidentiel en zone agricole Demande à la CPTAQ Lot 3 733 937 Conformité
- 8.3. Modification du règlement de zonage 220 Mandat à M. Métivier

9. Transport

- 9.1. Scellement de fissures Octroi de contrat
- 9.2. Fauchage des bords de routes et fossés Octroi de contrat
- 9.3. Achat de ponceau pour bornes-fontaines et travaux en régie interne Autorisation
- 9.4. Travaux de réfection pour _____ km du chemin de la Côte Saint-Jean - Octroi de contrat
- 9.5. Réfection de la Côte Saint-Jean Surveillance des travaux Mandat
- 9.6. Réfection de la Côte Saint-Jean Dépôt d'une demande de subvention au programme PIIRL (RIRL) du Ministère des Transports (MTQ) Autorisation

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Vidanges des stations de pompage Entérinement des dépenses
- 10.2. Station de pompage Saint-Pierre Sonde hydrostatique Autorisation d'achat

11. Sécurité publique

- 11.1. Inspection des bornes-fontaines d'incendie Mandat
- 11.2. Boyaux d'arrosage pour le service de sécurité incendie Achat
- 11.3. Cadets de la Sûreté du Québec Autorisation

12. Demandes diverses

- 12.1. Centre de compost « Champag inc. » Appui de la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) dans la cadre des démarches vers la Cour Suprême
- 13. Affaires nouvelles
- 14. Correspondance
- 15. Période de questions
- 16. Levée de la séance
- 1. MOMENT DE RÉFLEXION
- 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2020-06-141

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

 D'adopter l'ordre du jour tel que déposé incluant le report des points 8.1, 9.4 et 9.5



Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-06-142

4.1. SÉANCE DU 5 MAI 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procèsverbal de la séance ordinaire du 5 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procèsverbal :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Larivière et résolu :

• D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité

5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2020 sont projetées.

Reynald Castonguay Directeur général et secrétaire-trésorier

2020-06-143

5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance ordinaire du 5 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'approuver la liste des comptes payés du mois de mai 2020 totalisant la somme de 164 699.55 \$.
- D'approuver la liste des comptes à payer du mois de juin 2020 et d'autoriser le paiement pour une somme de 52 180.69 \$.



 Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LÉGISLATION

6.1.1. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE L'ÉLU(S) - DÉPÔT

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Reynald Castonguay, dépose à la table du Conseil la déclaration des intérêts pécuniaires du membre du Conseil suivant :

M. Martin Larivière, conseiller

DÉPÔT

2020-06-144

6.1.2. CENTRE DE COMPOST « CHAMPAG INC. » - SOLIDARITÉ SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU - DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu se situe en Montérégie sur le territoire de la MRC Pierre-De Saurel ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Champag inc. désire s'implanter à Saint-Rochde-Richelieu dans un secteur paisible et dont les citoyens ont manifesté haut et fort leur opposition à l'établissement dans leur milieu d'un centre de compost pouvant affecter considérablement la qualité de vie des citoyens à plusieurs kilomètres environnants ;

CONSIDÉRANT QU'au début de l'année 2017, deux présentations publiques ont été faites aux citoyens et que la situation a rapidement dégénéré en une levée de boucliers contre le projet avec pour résultat que depuis ce moment, la municipalité fait route seule dans la bataille contre l'implantation de ce centre de compost ;

CONSIDÉRANT QUE ce genre de centre de compost devrait s'établir dans une zone à très faible densité ;

CONSIDÉRANT QUE ce centre de compost a l'intention d'utiliser du fumier de poule et/ou de cheval avec de la paille pour la production de compost et que ce dernier est susceptible de dégager des odeurs nauséabondes ;

CONSIDÉRANT QUE ces émanations d'odeurs pourraient affecter l'ensemble des citoyens dans un rayon de plus ou moins 5 kilomètres et ainsi produire un impact négatif en matière d'évaluation des propriétés ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en eaux puisées dans la rivière Richelieu pourraient affecter la reproduction d'espèces de poissons en péril et que l'utilisation importante en eau pour produire ce compost pourrait devenir une menace importante aux nappes phréatiques ;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation de ce centre de compost influencerait significativement le nombre de camions lourds (environ 250 camions lourds/semaine) pour le transport du fumier et de compost pouvant affecter directement le réseau routier et la circulation (cyclistes, automobiles), et ce, sans parler de l'augmentation de la pollution par le bruit et par les odeurs ;

CONSIDÉRANT QU'une campagne de socio-financement sera mise en place ;



CONSIDÉRANT QU'un groupe de citoyens « STOPPONS L'USINE CHAMPAG À SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU » lance un appel à tous les citoyens, organismes régionaux, provinciaux et nationaux qui ont à cœur l'environnement, la qualité de l'eau, la protection des espèces en péril et la qualité de vie afin que le projet de ce centre de compost, Champag inc., sis au 909 du chemin de la Côte Saint-Jean, à Saint-Roch-de-Richelieu ne voit jamais le jour ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire poursuivre son élan judiciaire vers la Cour suprême à la suite du jugement de la cour d'appel du 30 avril 2020, et ce, selon la résolution adoptée le 5 mai 2020 en pièce jointe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

En conséquence, l'aide au niveau de la campagne de socio-financement et l'appui des municipalités de la MRC Pierre-De Saurel ainsi que celles de l'ensemble du Québec sont demandés afin de préserver la qualité de vie des citoyens et des résidents à plusieurs kilomètres aux environs.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-145

6.1.3. REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PAR UN AVIS PUBLIC DE CONSULTATION ÉCRITE DE 15 JOURS POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 220-48-2020 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT LES USAGES DANS LA ZONE CC-1 - ADOPTION

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-033 du gouvernement du Québec, daté du 8 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut décider, par résolution adoptée à la majorité simple, de remplacer la procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère recommande que cet avis public :

- décrive le projet qui devait faire l'objet d'une assemblée, mais qui fait plutôt l'objet d'un appel de commentaires écrits;
- précise l'adresse Web à laquelle une présentation détaillée du projet est diffusée;
- indique que toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant 15 jours suivant la publication de l'avis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

 Que le conseil municipal adopte le processus d'adoption de l'acte visé par l'assemblée publique se poursuive par le remplacement de l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public pour le projet de règlement 20-48-2020 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les usages dans la zone CC-1.

Adoptée à l'unanimité

6.1.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 394-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 394-2018 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par René Courtemanche, qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement modifiant le règlement numéro 394-2018 concernant le contrôle et suivi budgétaires.

L'objet de ce règlement a pour but de modifier l'article 3.1 de la section 3 du règlement 394-2018 et d'établir, notamment, les règles de contrôle et de suivi



budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre et d'actualiser le règlement existant.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 394-2020 :

6.1.5. RÈGLEMENT RM-2017-2020-1 - MODIFICATION DE L'ANNEXE A RELATIVE AUX STATIONNEMENTS INTERDITS - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par Denis Dugas, qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, une modification de l'annexe A du règlement numéro RM-2017 concernant la sécurité publique.

L'objet de cette modification de l'annexe A du règlement RM-2017 a pour but d'ajouter des dispositions à l'égard aux stationnements de la rue Richard.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT RM-2017-2020-1:

6.2. GESTION FINANCIÈRE

6.2.1. RAPPORT FINANCIER 2019 - DÉPÔT

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Reynald Castonguay, dépose le rapport financier de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ainsi que le rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019.

DÉPOT

2020-06-146

6.2.2. AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2020 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'octroyer un contrat à Raymond Chabot Grant Thornton, représenté par M. Jean-Yves Trottier, c.a., pour l'audit des états financiers de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 pour un montant de 10 250 \$, plus les déboursés et taxes, et ce, conformément à l'offre de service du 26 mai 2020;
- Que la dépense soit financée à partir du poste budgétaire 130-413.

Adoptée à l'unanimité

6.2.3. RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2019 - DÉPÔT ET PUBLICATION

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2019 et du rapport du vérificateur. Les états financiers 2019 présentent fidèlement, à tous les égards, la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2019 et ils ont été vérifiés par la firme RCGT, selon les principes reconnus et usages particuliers de la comptabilité municipale ;

Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la municipalité par l'intermédiaire du site web municipal, le journal municipal Le Reflet et l'infolettre.

DÉPÔT



2020-06-147

6.2.4. AFFECTATION DES SURPLUS 2019 - RECOMMANDATIONS DU CABINET COMPTABLE RCGT

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu:

• De transférer un montant de 31 265,64 \$ dans le surplus accumulé affecté en eau et un montant de 42 317,71 \$ dans le surplus accumulé affecté en égout suite aux états financiers de 2019.

Adoptée à l'unanimité

6.3. GESTION DU PERSONNEL

7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

2020-06-148

7.1. RENOUVÈLEMENT ADHÉSION - LSM - ENTÉRINNEMENT

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- De renouveler l'adhésion de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu à Loisir et Sport Montérégie pour l'année 2020-2021 (1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021) au montant de 84,65 \$, plus les taxes;
- De nommer Mme Ali Durocher, responsable des loisirs, événements culturels et communautaires, à titre de déléguée de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

Note: à ce stade-ci de l'assemblée, M. Martin Évangéliste semble éprouver des difficultés techniques, il n'est plus de la rencontre publique via ZOOM.

Adoptée à l'unanimité

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

8.1. PROJET DE RÈGLEMENT 220-49-2020 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT LES RÉSIDENCES INTERGÉNÉRATIONNELLES - MANDAT À M. MÉTIVIER

REPORTÉ

2020-06-149

8.2. USAGE RÉSIDENTIEL EN ZONE AGRICOLE - DEMANDE À LA CPTAQ - LOT 3 733 937 - CONFORMITÉ

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement au lot numéro 3 733 937, sur le chemin Côte Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande est de permettre l'utilisation d'un terrain (lot) à une fin autre que l'agriculture pour la construction d'un immeuble résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient pas aux règlements de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE des espaces appropriés sont disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire ladite demande ;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

 Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu appuie la demande présentée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement au lot numéro 3 733 937, situé sur le chemin Côte Saint-Jean.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-150

8.3. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 - MANDAT À M. MÉTIVIER

Il est proposé par Martin Larivière, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'octroyer un contrat à M. Jacques Métivier, urbaniste, pour l'élaboration des modifications des usages dans la zone patrimoniale Rbp-1 visant à modifier le règlement de zonage numéro 220, et ce, pour un montant 400 \$, plus les taxes, (plus un taux horaire de 140 \$ / heure pour des besoins complémentaires), conformément à l'offre du 2 juin 2020.
- Que la dépense soit financée à partir du poste budgétaire numéro 02-610-00-411.

Adoptée à l'unanimité

9. TRANSPORT

2020-06-151

9.1. SCELLEMENT DE FISSURES - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le scellement de fissures est un entretien préventif afin d'améliorer la durée de vie des recouvrements en asphalte :

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation lancé par la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu auprès de quatre (4) entreprises pour des travaux de scellement de fissures ;

CONSIDÉRANT QUE 2 soumissionnaires ont déposé une soumission ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

- D'octroyer un contrat à Environnement routier NRJ inc. pour des travaux de scellement de fissures sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, incluant les travaux de préparation, de nettoyage et de contrôle de la circulation pour un montant de 1,52 \$ taxes incluses du mètre linéaire, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 10 000 \$, taxes incluses. De plus, un mandat de 600 \$ taxes incluses pour le scellement des fissures de la patinoire.
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-320-00-521.

Note: à ce stade-ci de l'assemblée, M. Martin Évangéliste est de retour à la rencontre publique via ZOOM, après avoir éprouvé des difficultés techniques.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-152

9.2. FAUCHAGE DES BORDS DE ROUTES ET FOSSÉS - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres auprès de 8 entrepreneurs ;



CONSIDÉRANT QUE nous avons reçus 2 soumissions soient : Julien Dansereau et Entreprises Philippe Daigneault inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'octroyer le contrat à Julien Dansereau de Contrecoeur pour le fauchage des bords de routes et des fossés, soit pour 2 coupes (en juin et vers le début septembre 2020) pour un montant 3 486 \$ taxes incluses.
- Que cette dépense soit financée à même le poste 02-320-00-521.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-153

9.3. ACHAT DE PONCEAU POUR BORNES-FONTAINES ET TRAVAUX EN RÉGIE INTERNE - AUTORISATION

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser M. Steve Bussières, responsable des travaux publics et parcs à acheter des ponceaux chez EMCO Corporation au coût approximatif de 1 500 \$ plus taxes ainsi que de gérer les ressources matériels, mécanique et humaines pour des coûts approximatifs de 2 500 \$ plus taxes, le tout réalisé en régie interne.
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-320-00-521.

Adoptée à l'unanimité

9.4. TRAVAUX DE RÉFECTION POUR _____ KM DU CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-JEAN - OCTROI DE CONTRAT

REPORTÉ

9.5. RÉFECTION DE LA CÔTE SAINT-JEAN - SURVEILLANCE DES TRAVAUX - MANDAT

REPORTÉ

2020-06-154

9.6. RÉFECTION DE LA CÔTE SAINT-JEAN - DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME PIIRL (RIRL) DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ) - AUTORISATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE, pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des travaux curatifs des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;



ATTENDU QUE le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65 % à 85 % des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90 % à 95 % pour le volet RIRL;

ATTENDU QUE l'aide financière est versée sur une période de 10 ans ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et au plus tard le 31 décembre 2020 sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante :

Bordereau de soumission de l'entrepreneur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

 Que le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2020-06-155

10.1. VIDANGE DES STATIONS DE POMPAGE - ENTÉRINEMENT DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT l'urgence de réparer certains équipements de la station de pompage Saint-Pierre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

- D'entériner la dépense au montant de 3 833,88 \$ à la compagnie ENVIRONNEMENT KMJ INC. pour la vidange de la station de pompage Saint-Pierre.
- Que la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-415-00-521.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-156

10.2. STATION DE POMPAGE SAINT-PIERRE - SONDE HYDROSTATIQUE - AUTORISATION D'ACHAT

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la station de pompage Saint-Pierre obligeant une directive de changement « DC 1» ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Filtrum Construction datée du 26 mai 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :



- D'autoriser l'achat d'une sonde hydrostatique auprès de Filtrum Construction au montant de 5103,93 \$ plus taxes ;
- Que la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-415-00-521.

Adoptée à l'unanimité

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020-06-157

11.1. INSPECTION DES BORNES-FONTAINES D'INCENDIE - MANDAT

CONSIDÉRANT QUE le projet quinquennal d'inspection des bornes d'incendie de la municipalité se terminait en 2019 ;

CONSIDÉRANT les exigences du schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'octroyer un contrat à AquaData pour :
- L'inspection des bornes d'incendie situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour 2020 et 2021 inclusivement, au montant de 2 943 \$ par année, plus taxes et frais de transport ;
- Le tout conformément à l'offre de services datée du 28 mai 2020.
- Que la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 220-411.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-158

11.2. BOYAUX D'ARROSAGE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - ACHAT

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire de boyaux d'arrosage du service incendie est insuffisant ;

CONSIDÉRANT le rapport administratif et les recommandations de M. Michel Clément, directeur du service de sécurité incendie, en date du 19 mai 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique St-Laurent, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser l'achat de boyaux d'arrosage auprès de L'Arsenal, au montant de 2 916 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission numéro SOUM050308.
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 220-00-644.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-159

11.3. CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - AUTORISATION

CONSIDÉRANT une correspondance de la Sûreté du Québec datée du 22 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE pour une deuxième année consécutive, la Sûreté du Québec est fière d'offrir le programme cadet de la Sûreté du Québec, volet « Centre de services (CS) » à la grandeur du Centre de Service (MRC de Pierre-De Saurel et de la Vallée-du-Richelieu). Le service sera offert majoritairement, les fins de semaine, à partir du 16 août 2020 ;



CONSIDÉRANT QUE le volet des cadets « Centre de service » viendra bonifier le service offert dans les municipalités des deux MRC en fournissant une surveillance et une visibilité ainsi qu'en offrant de la prévention et de la sensibilisation sur l'ensemble du territoire :

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés aux services des cadets « CS » sont entièrement défrayés par la Sûreté du Québec et ce mandat n'impacte aucunement le volet cadet « MRC » ;

CONSIDÉRANT QUE les sept municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel qui ont prévu utiliser les cadets MRC seront bien sûr priorisées dans les demandes de cadets CSMRC;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de la police de proximité, qui met en avant le rapprochement avec la population dans le développement et le maintien d'un milieu de vie sûre et paisible, oriente les actions de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté a adopté cinq fondements :

- 1) une présence policière familière ;
- 2) la qualité du service aux citoyens ;
- 3) le partenariat avec la population ;
- 4) la consultation de la clientèle ;
- 5) la résolution de problèmes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

 D'accepter l'offre du programme cadet de la Sûreté du Québec, volet « Centre de services (CS) », et ce, à partir du 16 août 2020 et que les frais reliés aux services des cadets « CS » sont entièrement défrayés par la Sûreté du Québec et ce mandat n'impacte aucunement le volet cadet « MRC »;

Adoptée à l'unanimité

12. DEMANDES DIVERSES

2020-06-160

12.1. CENTRE DE COMPOST « CHAMPAG INC. » APPUI DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) DANS LA CADRE DES DÉMARCHES VERS LA COUR SUPRÊME

Il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu :

 De procéder à une demande d'appuie financière auprès de la FQM en soumettant une demande au Fonds de défense de la Fédération Québécoise des municipalités dans la cadre des démarches vers la Cour Suprême, dossier : Centre de compost « Champag inc. ».

Adoptée à l'unanimité

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. CORRESPONDANCE

- Aide financière du MSP Montant de 5 401,26 \$ Inondation printemps 2019
- Rapport aux responsables de la gouvernance. 2019-12-31 RÉGIE EAU TRACY-ST-JOSEPH-ST-ROCH
- CPTAQ décisions relatives aux sablières, soit ; Jean-Paul Trudeau et Fils,
 P.M.J. inc. et 422595 2332-3983 Québec inc. (Gaudette)



- Le procès-verbal de la séance de la MRC du 8 avril 2020 et la liste de la correspondance
- Saint-Roch-de-Richelieu (53040) TECQ-2019 Programmation de travaux
 Acceptation
- De Saint-Robert DEMANDE D'APPUI CENTRE DE COMPOST CHAMPAG INC. - SOLIDARITÉ SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-06-161

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

• Levée de l'assemblée à 20 h 44.	
Adoptée à l'unanimité	
Alain Chapdelaine Maire	Reynald Castonguay Directeur général et secrétaire- trésorier
En vertu du 2º alinéa de l'article 142 du <i>Co</i> CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature la signature individuelle de chacune des r municipal.	e du présent procès-verbal équivaut a
Alain Chapdelaine, maire	